

Règlement no.538

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.452 CONCERNANT DES PRÉCISIONS AUX NORMES DE CONSTRUCTION DE MAISON MOBILE OU MODULAIRE

COD ADM 538 Page 1

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

PROCESSUS D'ADOPTION

La présente compilation administrative intègre les informations concernant le processus d'adoption du règlement dans le tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le greffier-trésorier ont valeur légale.

	Date	No. Résolution
Avis de motion	2023-07-11	2023-07-204
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement	2023-07-11	2023-07-205
Transmission du projet à la M.R.C.	2023-07-12	-
Avis public d'une assemblée publique de consultation	2023-07-13	-
Assemblée publique de consultation	2023-08-02	-
Adoption du 2 ^e projet de règlement	2023-08-08	2023-08-234
Transmission du 2 ^e projet à la M.R.C.	2023-08-09	-
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum	2023-08-10	-
Adoption du règlement	2023-09-12	2023-09-254
Transmission à la M.R.C.	2023-10-03	-
Entrée en vigueur (délivrance du certificat de conformité)	2023-10-11	-
Avis d'entrée en vigueur	2023-10-23	-

MODIFICATIONS

La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le secrétaire-trésorier ont valeur légale.

Numéro de règlement	Date d'adoption	Entrée en vigueur

COD ADM 538 Page 2

RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

CANADA PROVINCE DU QUÉBEC MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE



RÈGLEMENT NUMÉRO 538

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.452 CONCERNANT DES PRÉCISIONS AUX NORMES DE CONSTRUCTION DE MAISON MOBILE OU MODULAIRE

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que des modifications doivent être apportées concernant les normes d'aménagement de maison mobile ou modulaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 2 août 2023 à 19h00 et dont l'avis public a été donné le 13 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 2^e projet de règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été donné le 10 août 2023 et qu'aucune demande valide n'a été reçue dans le délai imparti par la loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

POUR CES MOTIFS.

Le 12 septembre 2023, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le 2^e et 3^e alinéa de l'article 144.5 du Règlement no.452 sont abrogés.

ARTICLE 3

L'article 144.5 du Règlement no.452 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« L'ensemble des agrandissements d'une maison mobile ou modulaire ne peut excéder 40% de la superficie initiale de la maison ».

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COD ADM 538 Page 3

Adoption du règlement		
ean-Marie Mercier,	Nancy Corriveau,	
lean-Marie Mercier, Maire	Nancy Corriveau, Directrice-générale & Greffière-trésorière	